

COMMUNE DE CONDRIEU
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 12 OCTOBRE 2020 A 20H30

Le lundi douze octobre deux mille vingt le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents à la séance : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; José GARCIA ; Bernard BERNEDE ; Alain CANET ; Kati BOUDIER ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Sandrine SALANEUVE ; Cédric PIZOT ; Mégane ROMAND ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Eric MOUNIER ; Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ; Cécile MICHEL.

Membres absents : Carmen SENTA LOYS ; Jérôme MORGANT ; Départ d'Eric MOUNIER, Sylvie DIANI, Gaëlle FRERY RIGALDIES, Magalie VEYRIER et Cécile MICHEL à 20h50

Pouvoirs : Carmen SENTA LOYS à Marie-Thérèse DARIER ; Jérôme MORGANT à Christian MEA

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 25 (20 après 20h50) **Nombre de voix** : 27 (22 après 20h50)

Date de Convocation : 5 octobre 2020

Secrétaire : Sophie CETIN

2020-53 - ELECTIONS DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CAO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-5 et L1414-1 à L1414-4 ;

- Elit, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par 21 voix, membres de la Commission d'Appel d'Offres :
 - o Membres titulaires :
 - Youri LAROCHE
 - Serge DREVON
 - Jérôme MORGANT
 - Yves RACHEDI
 - Stéphane BOULHABAS
 - o Membres suppléants :
 - Marie-Thérèse DARIER
 - Christian MEA
 - Valérie MIGNOT
 - Bernard BERNEDE
 - Sylvie DIANI

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire.

2020-54 – COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-22 ;

Décide par 21 voix pour de créer les commissions suivantes et élit les membres suivants :

COMMISSION BUDGET FINANCES

- Serge DREVON
- Jérôme MORGANT
- Youri LAROCHE
- Cédric PIZOT
- Marie-Thérèse DARIER
- Sandrine SALANEUVE
- Alexandre MARZUCCHI

COMMISSION CULTURE COMMUNICATION

- Sophie CETIN
- Carmen SENTA LOYS
- Valérie MIGNOT
- Martine MOUTON
- José GARCIA
- Youri LAROCHE
- Mégane ROMAND

COMMISSION ECOLES, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

- Marie-Thérèse DARIER
- Martine MOUTON
- José GARCIA
- Laura MOUNIER
- Carmen SENTA LOYS
- Kati BOUDIER
- Béatrice TRANCHAND

COMMISSION ECONOMIE LOCALE COMMERCE

- Béatrice TRANCHAND
- Serge DREVON
- Valérie MIGNOT
- Alexandre MARZUCCHI
- Mégane ROMAND
- Sandrine SALANEUVE
- Bernard BERNEDE

COMMISSION TRAVAUX URBANISME P.L.U. ET SECURITE

- Yves RACHEDI
- Christian MEA
- Alain CANET
- Bernard BERNEDE
- Youri LAROCHE
- Valérie MIGNOT

- José GARCIA

Les commissions sont présidées par le Maire, elles peuvent désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

2020-55 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que suite aux élections municipales, il convient de renouveler les membres de la CLECT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de désigner le conseiller municipal suivant comme membre de la CLECT:
 - Serge DREVON
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2020-56 - EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 contre :

- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0 heures 30 à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.
- charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 0 h 30 à 5h, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

2020-57 – ADHESION AU GROUPEMENT UGAP GAZ POUR LA FOURNITURE DE GAZ

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2113-2 et suivants,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,
Considérant que l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : - Décide d'adhérer au groupement UGAP gaz pour la fourniture de gaz naturel et de services associés.

Article 2 : - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UGAP.

Article 3 : - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

2020-58 - VENTE DU RESTAURANT PLACE DU MARCHÉ AUX FRUITS

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;
Vu l'avis du service du domaine en date du 16 septembre 2020 ;
Considérant que la société Bars et Gourmets, actuellement locataire, souhaiterait acquérir le local commercial ;
Considérant que ce bien fait partie du domaine privé de la Commune, qu'il n'est pas affecté à l'usage du public ou d'un service public ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention :

- décide de vendre le local commercial, cadastré AB 508 et AB 817, situé 5 place du Marché aux Fruits, à la société Bars et Gourmets pour un montant de 140 000.00 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte.

2020-59 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, notamment l'article 34 ;
Considérant que les besoins de ma médiathèque nécessitent la création d'un poste d'adjoint du patrimoine pour 17.5 h hebdomadaire ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention, décide de créer un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine pour un temps de travail de 17.5/35^{ème}.

2020-60 - BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants ;
Vu la délibération du 2 mars 2020 approuvant le budget communal ;
Considérant que l'écriture d'ordre relative aux travaux en régie n'étant pas équilibrée, il convient de modifier le budget ;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de modifier le budget communal comme suit :

Dépenses d'investissement	
040– Opération d'ordre de transfert entre sections	-6 000.00
21318 – Autres bâtiments publics	-6 000.00
020 – Dépenses imprévues	6 000.00
Total	0.00

2020-61 -ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29 ;

Vu les états P511 des titres irrécouvrables établis par Madame la Trésorière ;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes :

Année	Titre	Montant
2016	3	46.50 €
2017	436	13.40 €
2018	166	28.00 €
2019	387	0.01 €
2019	560	7.00 €
2019	566	17.50 €
2020	27	9.00 €
2020	91	8.50 €
Total		129.91 €

2020-62 -TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2018 fixant les tarifs du service périscolaire ;

Considérant qu'il convient de compléter les tarifs de l'accueil périscolaire pour inclure une pénalité de retard pour les parents qui viennent chercher leur enfant au-delà de l'heure de fermeture de l'accueil du soir ;

Après en avoir délibéré, décide, par 21 voix pour et 1 abstention, de fixer la pénalité de retard à 3.35 €.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

n°	Date	Objet
2020-05	15/09/2020	Bail du parking de Villars pour 2000 €/an

